



Direction Projet et Planification Territoriale
Service urbanisme

Extrait du registre des
Arrêtés de Montpellier
Méditerranée Métropole

**Arrêté d'ouverture d'une enquête publique
unique portant sur la modification n°3 du
Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la
Commune de Restinclières et sur la
création d'un périmètre délimité des
abords (PDA) du monument historique '
Chapelle Notre Dame-de-la-Pitié '**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;
- VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;
- VU le Code du patrimoine et notamment les articles L.621-30 et L.621-31 ;
- VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;
- VU le décret n°2014-1605 du 23/12/2014 publié au Journal Officiel du 26 décembre 2014 portant création, à compter du 1^{er}/01/2015, de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- VU la délibération n°12196 du 15/04/2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président ;
- VU la délibération n°12200 du 22/04/2014 relative à l'élection de Mme Chantal MARION en qualité de Vice-Présidente ;
- VU l'arrêté n°A2017-273 du 02/11/2017 portant délégation de fonction à Mme Chantal MARION ;
- VU la Charte de Gouvernance du Plan Local d'Urbanisme approuvée par le Conseil de Métropole en date du 22/07/2015 ;
- VU le porter à connaissance adressé par M. le Préfet de Région à la Commune de Restinclières en date du 15/10/2015 concernant le projet de création d'un périmètre délimité des abords du monument historique « Chapelle Notre Dame-de-la-Pitié » proposé par l'Architecte des Bâtiments de France ;

- **VU** la délibération n°2017-030 du conseil municipal de la Commune de Restinclières en date du 20/09/2017 émettant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords du monument historique susvisé ;
- **VU** la délibération n°14864 du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 27/09/2017 émettant un avis favorable au projet de création du périmètre délimité des abords du monument historique susvisé ;
- **VU** l'arrêté n°A2017-66 en date du 17/08/2017 engageant la procédure de modification n°3 du PLU afin de procéder à des modifications d'ordre rédactionnel et graphique du PLU, en vue notamment de permettre la réalisation du projet d'aménagement de l'espace « Mercier » et de réaliser quelques adaptations réglementaires mineures ;
- **VU** la délibération n°2017-022 du conseil municipal de la Commune de Restinclières en date du 27/07/2017 émettant un avis favorable au projet de modification n°3 du PLU ;
- **VU** la notification aux personnes publiques associées en date du 8/12/2017, du projet de modification n°3 du PLU et du projet de création de périmètre délimité des abords du monument historique susvisé ;
- **VU** la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 22/02/2018 auprès du Tribunal Administratif de Montpellier en vue de mener l'enquête publique unique relative au projet de modification n°3 du PLU de la Commune de Restinclières et au projet de création de périmètre délimité des abords du monument historique susvisé ;
- **VU** la décision n°E18000036/34 en date du 19/03/2018 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Eric BAILLOT en qualité de commissaire enquêteur ;
- **VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique unique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de création de périmètre délimité des abords du monument historique « Chapelle Notre Dame-de-la-Pitié » et sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Restinclières visant à permettre la réalisation du projet d'aménagement de l'espace « Mercier » et à procéder à des modifications d'ordre rédactionnel et graphique du PLU. Cette enquête publique se tiendra du 27/04/2018 au 28/05/2018, pour une durée de 32 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : Par décision n°E18000036/34 en date du 19/03/2018, Monsieur Eric BAILLOT, lieutenant-colonel de l'Armée de Terre, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Restinclières (1, place de la République - 34160 Restinclières) et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole (50 Place Zeus - 34961 Montpellier). Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier et présenter ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet :

- à la Mairie de Restinclières, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h,
- au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse suivante : <http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques> et sur le site internet de la Commune de Restinclières, à l'adresse suivante : <http://www.restinclieres.com/>.

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à M. le commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- au siège de l'enquête publique, à savoir au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse suivante : « M. le commissaire enquêteur - projet de modification n°3 du PLU de Restinclières et projet de PDA « Chapelle Notre Dame-de-la-Pitié » - Montpellier Méditerranée Métropole - 50 place Zeus - CS 39556 – 34961 Montpellier cedex 2 » ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : restinclieresm3@montpellier3m.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences visées à l'article 4 du présent arrêté, seront consultables au siège de Montpellier Méditerranée Métropole et sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse suivante : <http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques>.

Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique seront consultables sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole, à l'adresse suivante : <http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques>.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la Mairie de Restinclières (1, place de la République - 34160 Restinclières) :

- le 04/05/2018 de 9h à 12h ;
- le 16/05/2018 de 15h à 18h ;
- le 28/05/2018 de 15h à 18h.

ARTICLE 5 : Conformément à la décision n°MRAe 2018DKO52 de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 26/03/2018, le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

ARTICLE 6 : La personne responsable du projet de modification n°3 du PLU de la Commune de Restinclières est Montpellier Méditerranée Métropole. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet de modification auprès de la Direction Projet et Planification Territoriale (DiPPT) (tél. : 04 67 13 60 24) aux heures d'ouverture des bureaux de Montpellier Méditerranée Métropole, du lundi au vendredi inclus sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Le projet de création de périmètre délimité des abords du monument historique « Chapelle Notre Dame-de-la-Pitié » est présenté concomitamment à la modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L.621-31 du Code du patrimoine et L.123-6 du Code de l'environnement. La personne responsable du projet de création de périmètre délimité des abords est l'architecte des bâtiments de France. Le public pourra recueillir toutes informations utiles sur le projet de création de périmètre délimité des abords auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Hérault (tél. 04 67 02 32 36 ou 04 67 02 35 41).

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos par le commissaire enquêteur et mis à sa disposition. Ce dernier convoquera, dans la huitaine, les responsables des projets et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en les invitant à produire, dans un délai de quinze jours, leur mémoire en réponse. Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au Président de Montpellier Méditerranée Métropole, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport unique et, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis à Montpellier Méditerranée Métropole en trois exemplaires papiers et en un exemplaire numérique. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Montpellier. Montpellier Méditerranée Métropole adressera une copie du rapport et des conclusions motivées à la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, à la Préfecture de l'Hérault ainsi qu'en mairie de Restinclières, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole à l'adresse suivante : <http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques>. L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Un avis au public sera publié par les soins de Montpellier Méditerranée Métropole, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Hérault. L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- Panneau d'info n°1: place de la République, panneau d'affichage devant la Mairie
- Panneau d'info n°2: Grand rue, panneau d'affichage
- Panneau d'info n°3: chemin du thym, panneau d'affichage devant l'école
- Panneau d'info n°4: allée de la Coste, panneau d'affichage
- Panneau d'info n°5: rue des Lauriers roses, panneau d'affichage au niveau du parking
- Panneau d'info n°6: rue des Chênes, panneau d'affichage au niveau du carrefour de la rue des Chênes et de la rue du Belvédère
- Panneau d'info n°7: route de Montpellier, au niveau de la parcelle du projet de "l'Espace Mercier"
- Panneau d'info n°8: route de Montpellier, à l'entrée du quartier des Plans - au niveau du rond-point

Il sera, en outre, mis en ligne sur les sites internet de Montpellier Méditerranée Métropole (<http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques>) et de la Commune de Restinclières (<http://www.restinclieres.com/>) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel de Montpellier Méditerranée Métropole et de la mairie de Restinclières, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 10 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 11 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°3 du PLU de Restinclières sera soumis au Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole pour approbation. Complémentairement, le projet de périmètre délimité des abords sera soumis au Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole pour accord en vue de sa création par décision de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.621-31 du Code du patrimoine, et de son annexion au PLU de Restinclières au titre des servitudes d'utilité publique conformément à l'article R.153-18 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 12 : M. le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, M. le Maire de Restinclières et M. le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 6 avr. 2018

Signé.

**Madame la Vice-Présidente déléguée
Chantal MARION**

Publiée le : 06/04/18

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20180101-39851-AR

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 06/04/18

Réception en Préfecture : 06/04/18

Notifié le :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.